

PROTECTION JURIDIQUE DES ENTREPRISES

POUR QUI ET POUR QUOI ?

Protection des dirigeants et des salariés :

- Défense pénale
- Recours pénal
- Assistance « garde à vue »
- Garantie « menace »
- Recours en cas de dommages corporels
- Recapitalisation des points de permis de conduire

Protection de l'entreprise et de sa notoriété :

- Image
- Identité
- Communication de crise

Protection de l'activité :

pénal, commercial, droit de propriété intellectuel, patrimonial, administratif, et sur options :

- Social et prud'homal
- Fiscal et URSSAF

Ce contrat d'assurance est indispensable pour la sécurité de votre entreprise.

Appelez nous et nous vous conseillerons